

**Décision n° D 2024 - 05 _01 en date du 26/02/2024
portant délégation de signature du Directeur Financier**

Le directeur financier de la Société du Grand Paris,

Vu la loi modifiée n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret modifié n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 14 ;

Vu la délibération D 2024-05 portant délégation de pouvoirs du directoire au Directeur Financier en matière d'émissions obligataires ;

Décide :

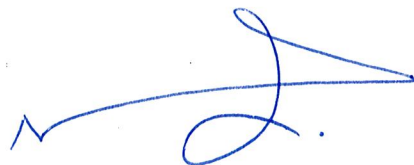
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, jusqu'au 31 décembre 2024, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nabil EL KHEDRI, directeur financier de la Société des grands projets, à M. Sylvain POLLET, dans la limite de 820 millions d'euros par an, à l'effet de signer toute documentation ou tous contrats nécessaires à la réalisation des emprunts obligataires, pour un montant maximum de 250 millions d'euros (ou leur équivalent en devises) par émission et pour des maturités inférieures ou égales à 25 ans.

Article 2

Cette décision entre en vigueur au jour de la signature de la présente.

Fait à Saint Denis, le 26/02/2024



M. Nabil EL KHEDRI
Directeur financier